DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures,

Date des Convocations : 23/03/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, DOUCET, FERREIRA, JACOPE, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Marché à procédure adaptée pour la prestation de nettoyage pour les structures petite enfance et les produits y afférents

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant la gestion depuis le 1er janvier 2026 de 3 structures petite enfance par le CIAS avec une gestion externalisée de la prestation de nettoyage,
Considérant que le montant estimé de l'année 2026 dépasse les 60 000€ HT de prestations de service.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :
- approuve le lancement de la consultation en procédure adapté portant sur la prestation de nettoyage pour les structures petite enfance et les produits y afférents,
- autorise le Président, à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette consultation.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,

Cyril LAURENT